

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 3001-2021-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C3-093 ET H1-161

1. PROJET DE RÈGLEMENT

À la suite de la consultation écrite tenue du 14 au 29 avril 2021, ayant remplacé l'assemblée publique de consultation en vertu du décret gouvernemental numéro 433-2021 du 24 mars 2021, le Conseil municipal a adopté, le 11 mai 2021, le second projet de règlement suivant :

- ✓ Règlement numéro 3001-2021-13 modifiant le règlement de zonage 3001, tel qu'amendé, afin de modifier les limites des zones C3-093 et H1-161.

Ce projet de règlement permet d'agrandir la zone H1-161 permettant l'usage « Habitation » à même une partie de la zone C3-093.

2. DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c.E-2.2).

Une demande d'approbation référendaire pour la tenue d'un registre relative à la disposition suivante peut provenir des personnes intéressées de l'une des zones concernées ci-après :

Disposition pouvant faire l'objet d'une demande	Objet de la disposition pour laquelle une demande pour la tenue d'un registre peut être déposée	Zones concernées
<p><u>ARTICLE 1</u></p> <p>L'annexe « A » intitulée <i>Plan de zonage</i> du règlement de zonage 3001, tel qu'amendé, est modifiée en agrandissant la zone H1-161 à même une partie de la zone C3-093, le tout tel que montré à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.</p>	<p>Modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone H1-161 permettant l'usage « Habitation » à même une partie de la zone C3-093.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Zones visées :</u></p> <p style="text-align: center;">C3-093 H1-161</p> <p style="text-align: center;"><u>Zones contiguës :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ H1-090 ✓ H1-091 ✓ H1-092 ✓ H1-094 ✓ H1-101 ✓ H1-160

Une demande pour la tenue d'un registre vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. DESCRIPTIONS DES ZONES

La description des zones visées est présentée aux plans accompagnant le présent avis.

4. MODALITÉS AFIN DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Compte tenu de la situation pandémique, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation recommande d'adapter les modalités pour la présentation de demandes d'approbation référendaire.

Ainsi toute demande d'approbation référendaire doit être reçue **au plus tard le 26 mai 2021**.

Toute demande d'approbation référendaire doit être transmise par la poste ou par courriel à l'adresse suivante :

Service du greffe
330, montée de l'Église
Saint-Colomban (Québec) J5K 1A1
greffe@st-colomban.qc.ca

Toute demande d'approbation référendaire doit être complétée selon le modèle de formulaire disponible sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante :
<https://st-colomban.qc.ca/avis-publics-et-appels-doffre/>.

Toute demande d'approbation référendaire doit indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient.

Pour soumettre la disposition qui fait l'objet de la demande à la tenue d'un registre, le greffier doit recevoir au moins 12 demandes de personnes intéressées de la zone d'où cette demande provient. Dans le cas où le nombre de personnes intéressées dans une zone n'excède pas 21, le greffier doit recevoir une demande de la majorité d'entre elles.

Les informations concernant toute demande d'approbation référendaire peuvent être obtenues au Service du greffe en communiquant au 450 436-1453, poste 6245.

5. PERSONNES INTÉRESSÉES

Est une personne intéressée, toute personne qui, le 11 mai 2021 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout *propriétaire* unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins douze (12) mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout *copropriétaire* indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins douze (12) mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 11 mai 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

6. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement peut être consulté aux bureaux administratifs de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h et le vendredi de 7 h 30 à 12 h et sur le site Internet de la Ville au www.st-colomban.qc.ca

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE 18^e JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE VINGT ET UN.



Guillaume Laurin-Taillefer, avocat, O.M.A.

Greffier

greffe@st-colomban.qc.ca

Projet de règlement numéro 3001-2021-13 (zonage actuel)



Légende

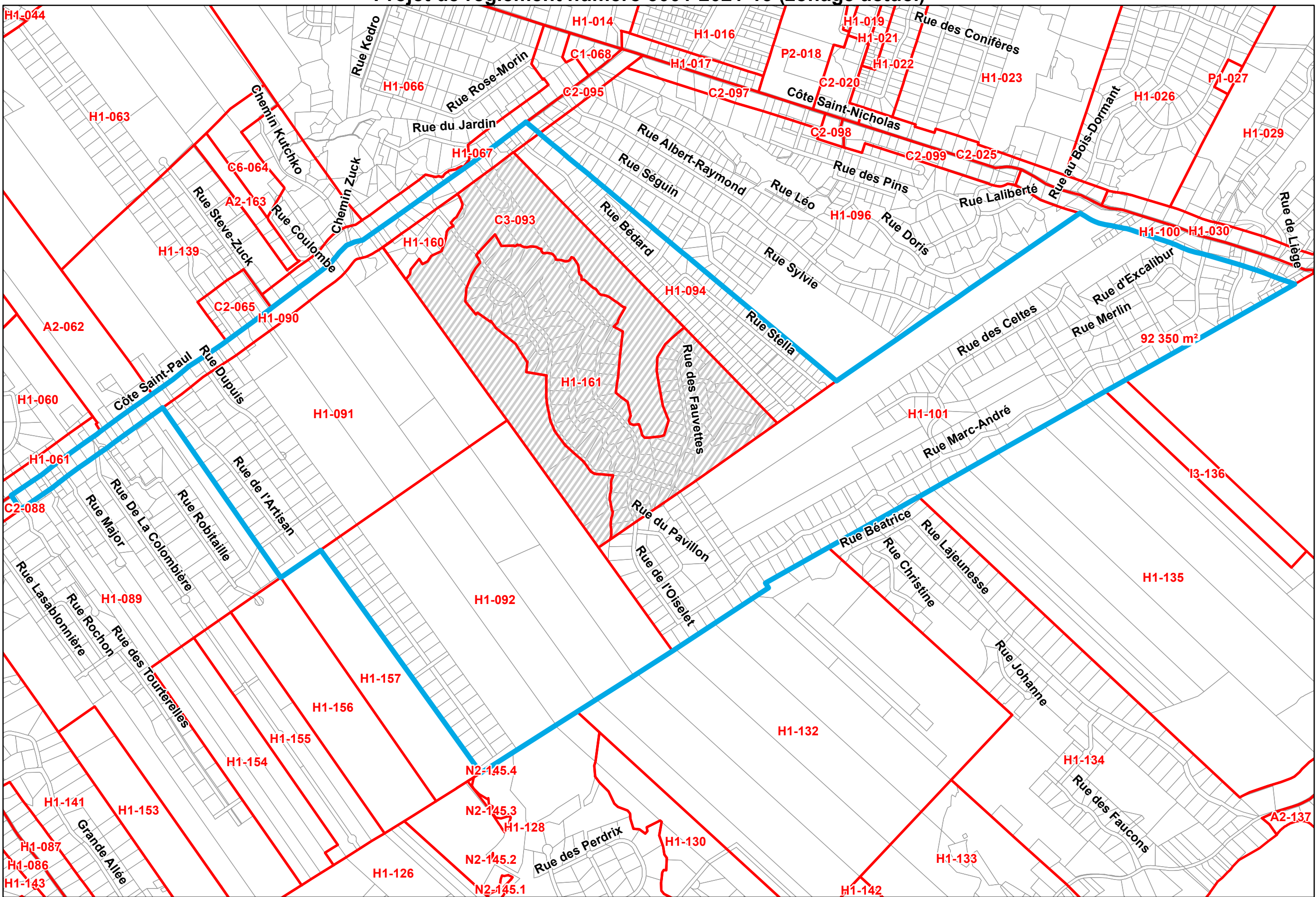
- Zones visées
- Limite des zones contiguës
- Limites de zones
- Cadastre

Zones visées

C3-093
H1-161

Zones contiguës

H1-090
H1-091
H1-092
H1-094
H1-101
H1-160



1:14 000

0 0,25 0,5 1 Kilomètres

